

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil VINGT CINQ, le JEUDI 11 DECEMBRE à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MARTIGNA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Charles DALLOZ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 04 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 04 décembre 2025

Date affichage du compte-rendu : 18 décembre 2025

Présents : M. Jean-Charles DALLOZ, Maire, 1^{ère} Adjointe, Mme Marie-Christine LACROIX 1^{ère} Adjointe, M. Thierry DEGEORGE 2^{ème} Adjoint, M. Maurice BONDIER, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, Mme Claire SAURAT, Mme Fernanda TEIXEIRA.

Absent excusé : M. Bruno MONTEIL pouvoir à M. Eric DANJEAN

Absent : néant

Secrétaire de séance : M. Thierry DEGEORGE

Objet : TRAVAUX SIDEK : EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE POUR ALIMENTER LES RESERVOIRS D'EAU : bourg et Hameau de Chanon :

Vu le SIDEK, compétent dans l'extension du réseau électrique,

Vu les propositions du SIDEK pour intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la commune de MARTIGNA,

Vu le projet d'extension du réseau électrique pour alimenter le réservoir d'eau du Bourg de MARTIGNA,

Vu le projet d'extension du réseau électrique pour alimenter le réservoir d'eau du Hameau de CHANON,

Vu la participation de la commune à verser au SIDEK pour la réalisation de ces extensions du réseau électrique,

Vu que les travaux concernent uniquement le réseau d'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE de REALISER ces dépenses à mandater au SIDEK sur le budget primitif EAU, en sectionnement de fonctionnement (compte 6742) ;**
- **AUTORISE le Maire à PRENDRE la présente délibération et à procéder aux mandats administratifs correspondants.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en
- vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
- devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application
- Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr
- dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jean-Charles DALLOZ